

# Règlement du Concours «IKKS»

## 1. Société organisatrice

SPARTOO SAS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro b 489 895 821 et dont le siège social est situé 16 rue Henri Barbusse 38100 Grenoble.

## 2. Dates

Le jeu concours dénommé «IKKS» débutera le 30 mars 2015 à 16h30 et se terminera le 5 avril 2015 à minuit.

## 3. Participation

### 3.1. Conditions de participation

La participation à ce jeu sans obligations d'achat est soumise exclusivement au présent règlement. Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (y compris en Corse) à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants et remplissant les conditions de participation au 30 mars 2015 à 16h30. La société organisatrice Spartoo pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants. La participation est enregistrée dès que le client a accepté et validé sa participation sur la plateforme MINE accessible via le lien suivant : [http://www.spartoo.com/concours\\_mine.php](http://www.spartoo.com/concours_mine.php). Le lien de participation est accessible depuis la page [http://www.spartoo.com/concours\\_mine.php](http://www.spartoo.com/concours_mine.php) directement ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne sur Internet et redirigeant vers le jeu de «IKKS». Participer au jeu «IKKS» implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties. Au-delà des dates et horaires précisés à l'article 2, aucune tentative de participation ne sera validée.

### 3.2. Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours «IKKS» vous devez :

- Vous rendre sur la plateforme MINE : <http://www.spartoo.com/mine.php>
- Créer une tenue en y insérant une paire de chaussure et un sac de la nouvelle collection de la marque IKKS.
- Nommer obligatoirement votre tenue «Avec un double agent IKKS c'est mieux» et insérer « #SpartooXIKKS » dans sa description
- Sauvegarder la tenue et la faire participer au concours «Avec un double agent IKKS c'est mieux»
- La participation inclut l'acceptation tacite du présent règlement
- Une seule participation acceptée par personne sur toute la durée du jeu

#### **4. Dotations**

A gagner :

Deux sacs IKKS d'une valeur unitaire de 239€ soit une dotation totale de 478€

Les dotations seront envoyées par Spartoo. Spartoo certifie avoir en sa possession les lots mis en jeu et garantit la mise à disposition aux gagnants des lots dans la mesure où les informations de coordonnées sont justes.

#### **5. Modalités d'attribution des dotations**

Les gagnants seront désignés dans un délai d'une semaine après la fin du jeu concours, soit le 11 avril 2015 au plus tard. L'envoi de la dotation par courrier ou par e-mail vaut remise de celle-ci. La société Spartoo ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles des gagnants, sont erronées ou si les gagnants restent indisponibles. Les gagnants seront élus par un jury composé des employés de la société Spartoo. L'élection des gagnants se fera en fonction de critères d'esthétique et de respect des conditions de participations. Les gagnants seront prévenus par e-mail. En cas d'informations manquantes empêchant l'envoi et/ou de non réponse de la part des gagnants dans la semaine suivant la date d'envoi de l'e-mail, Spartoo se réserve le droit de réattribuer la ou les dotations concernées par le biais d'un second jury.

#### **6. Loi Informatique et Libertés**

Les informations recueillies lors de ce jeu peuvent être utilisées par la société organisatrice, qui peut être amenée à les transmettre à des partenaires commerciaux ou à des tiers. Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données peut être exercé à tout moment par écrit auprès de : Spartoo, Responsable Marketing, 16 rue Henri Barbusse 38100 Grenoble.

#### **7. Réclamations**

Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du jeu, les noms, prénoms et adresses complètes du joueur ainsi que la date et l'heure de participation ; et cela dans un délai de deux semaines maximum après la clôture du jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée après ce délai. Un même participant ne peut recevoir qu'un seul lot. Les participants ne pourront considérer leur lot comme acquis que s'ils reçoivent le mail de confirmation envoyé par Spartoo après la clôture du jeu-concours auquel ils ont participé. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée.

#### **8. Responsabilités**

La société organisatrice Spartoo est responsable de la remise des lots aux gagnants. En cas de retour non délivré, le lot ne pourra plus être réclamé après un délai de deux semaines à compter du retour. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable du dysfonctionnement du réseau Internet, de l'avarie des services postaux, de la mauvaise diffusion du jeu-concours, de sa suspension ou de son annulation.

#### **9. Remboursement**

La connexion au réseau Internet peut être remboursée au forfait de 0,46 euros TTC (10 minutes de connexion maximum) sur simple demande écrite du participant, accompagnée des justificatifs de connexion suivants:

- un justificatif d'identité (photocopie)
- une indication de l'e-mail qui a servi à la participation
- la date et l'heure de participation
- une copie de la facture FRANCE TELECOM ou du fournisseur d'accès, à l'exclusion du réseau câblé ou par ADSL
- un RIB

Ces éléments sont à faire parvenir à Spartoo, 16 rue Henri barbusse 38100 Grenoble. Toute demande de remboursement devra être faite, au plus tard 30 jours après sa participation, par écrit.

## **10. Le règlement**

Les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par les organisateurs du jeu et leur décision sera sans appel, la loi française étant seule applicable. La participation à ce jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de deux semaines après la clôture du jeu-concours. La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement rendant impossible l'exécution du jeu-concours dans les conditions initialement prévues), le jeu-concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.